

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 6 juillet 2015 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1- | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2015;
- 4- Approbation de la liste des dépenses payées au cours du mois de juin 2015 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juin 2015 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie;
- 8- Période de questions ;
- 9- Dépôt des états financiers;
- 10- Adoption du règlement 148-2015 relatif aux usages conditionnels;
- 11- Adoption du second projet du règlement 151-2015;
- 12- Demande de modification de règlement sur l'émission des permis sur l'implantation de cantine et service de restauration;
- 13- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- 14- Embauche d'une directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
- 15- Embauche d'un entraîneur de soccer;
- 16- Entente pour travaux au 1752 rue Dublin;
- 17- Appel d'offres pour la fourniture d'une pompe au centre récréatif;
- 18- Demande de prix pour le sel de déglçage;
- 19- Demande du Club Optimiste;
- 20- Demande d'appui de la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière;
- 21- Demande de l'Organisme de Récupération Anti-Pauvreté de l'Érable (ORAPE)
- 22- Demande d'aide financière des Partenaires 12-18 Érable;
- 23- Demande d'aide financière de la Journée Bouger en Famille
- 24- Varia
 - A- Festival du Boeuf
 - B- Demande de soumissions pour travaux de décohesionnement sur le rang 8 et sur le rang 11;
- 25- Période de questions
- 26- Levée de la séance

R-152-07-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-153-07-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2015

R-154-07-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE JUIN 2015

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juin 2015.

5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUIN 2015

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de juin est de : **413 456.03 \$**

R-155-07-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que les comptes du mois de juin soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 148-2015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Considérant qu'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 148-2015 relatif aux usages conditionnels le 13 avril 2015 à la séance du conseil municipal ;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 148-2015 relatif aux usages conditionnels le 4 mai 2015 à la séance du conseil municipal ;

Considérant la réception d'une demande valide pour la tenue du registre et que celui-ci aura lieu le 24 juillet 2015, sans interruption de 9h00 à 19h00;

R-156-07-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Section 1.1 – Dispositions déclaratoires

1.1.1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 148-2015 relatif aux usages conditionnels ».

1.1.2 But

L'objectif du règlement vise à permettre, sous réserves de critères d'analyse et de modalités d'émission de permis, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.

1.1.3 Territoire visé par le règlement

Un usage conditionnel peut être accordé dans toutes les zones montrées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 75 de l'ancienne municipalité du Canton d'Inverness si cet usage est spécifiquement identifié au présent règlement.

1.1.4 Personnes touchées

Le présent règlement touche toute personne physique ou morale.

1.1.5 Invalidité partielle du règlement

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement était déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement s'en trouvent altérés ou modifiés.

Le Conseil a adopté, article par article, le présent règlement et aurait décrété ce qu'il reste du règlement malgré l'invalidité d'une partie ou de la totalité d'un ou plusieurs articles.

1.1.6 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir comme effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

1.1.7 Préséance

En aucun cas, l'approbation d'un usage conditionnel ne peut avoir pour conséquence de diminuer les autres exigences contenues à la réglementation d'urbanisme.

1.1.8 Application

L'administration du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par résolution du conseil de la municipalité d'Inverness pour les règlements d'urbanisme.

L'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement relèvent du fonctionnaire désigné. Le fonctionnaire désigné constitue donc l'autorité compétente.

1.1.9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Section 1.2 – Règles d'interprétation

1.2.1 Terminologie

Exception faite des mots définis ci-après, et au règlement de zonage, tous les mots utilisés dans cette réglementation conserveront leur signification habituelle.

Comité : Désigne le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

Fonctionnaire(s) désigné(s) : Personne(s) nommée(s) par résolution du conseil municipal, à titre d'inspecteur en bâtiment ou inspecteur adjoint chargé(s) de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la Municipalité.

Résidence de tourisme : Usage regroupant les chalets, les maisons ou les appartements meublés offerts en location comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres, tel que défini par Tourisme Québec

Usage conditionnel : Tout usage autorisé, dans une zone, dont l'approbation est assujettie aux conditions et au processus d'acceptation établis au présent règlement.

Zone : toute partie du territoire municipal identifiée au règlement de zonage numéro 75 de la Municipalité d'Inverness.

2. MODALITÉS ET PROCÉDURES

Section 2.1 Nécessité de formuler une demande d'usages conditionnels

Quiconque désire obtenir tout permis de lotissement ou de construction ou tout certificat d'autorisation pour toute catégorie de constructions, d'usages ou de travaux assujettis et dans toute zone visée par le règlement, doit au préalable obtenir l'approbation du Conseil.

2.2 Documents requis

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comporter les renseignements et documents suivants :

- l'ensemble des documents requis pour l'émission d'un permis en vertu du règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires ;
- la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé ;
- un plan d'implantation montrant, pour l'emplacement concerné, les informations suivantes :
 - a) Ses limites et ses dimensions ;
 - b) toute construction existante ou projetée ;
 - c) la topographie du terrain existant ;
 - d) l'emplacement des lacs et cours d'eau ;
 - e) l'emplacement des aires boisées et des aires de coupe ;
 - f) la localisation des propriétés et des bâtiments voisins ainsi qu'une description de leur utilisation ;
 - g) tout document requis spécifiquement en lien avec le type d'usages faisant l'objet de la demande ;
 - h) toute autre information qui pourrait être nécessaire pour assurer la vérification de la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Les documents fournis doivent l'être sur support papier et/ou numérique et à une échelle et sur un format permettant leur lecture et leur compréhension.

2.3 Procédure

Suite à sa présentation au fonctionnaire désigné, la demande est transmise au Comité consultatif d'urbanisme qui doit formuler une recommandation au Conseil.

Le Conseil peut décréter que les plans produits seront soumis à une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le Conseil peut également demander des modifications au projet.

À la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, d'une consultation conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil approuve ou refuse par résolution le projet d'usage conditionnel qui lui a été présenté. Une telle approbation peut aussi ne viser qu'une ou plusieurs parties ou phases du projet. La résolution désapprouvant le plan doit être motivée.

Une copie de la résolution doit être transmise à la personne qui a présenté la demande d'usage conditionnel.

2.4 Condition d'approbation particulière

Le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation que le propriétaire :

- 1) prenne à sa charge le coût de certains éléments liés à la demande, notamment celui des infrastructures ou équipements ;
- 2) réalise son projet dans un délai fixé ;
- 3) fournisse des garanties financières équivalentes à 2 % du coût du projet.

Ces garanties financières sont applicables sur l'ensemble des projets et la somme déposée ne devra jamais être inférieure à 1 000 \$.

2.5 Modification de la demande d'usage conditionnel

Toute modification à une demande d'usage conditionnel, approuvée par résolution du Conseil nécessite la présentation d'une nouvelle demande qui est soumise à nouveau aux dispositions du présent règlement.

2.6 Nécessité d'obtenir les permis et certificats requis

Lorsque la demande est approuvée par le Conseil, le requérant doit, de plus, obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme ou par toutes lois ou règlements applicables.

Tout permis de construction, de lotissement ou certificat d'autorisation visé, approuvé par résolution du Conseil, doit être conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité d'Inverness.

3. USAGES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Section 3.1 - Résidence de tourisme

3.1.1 Objectifs généraux

Aux fins d'éviter l'établissement de nouvelles résidences de tourisme pouvant s'avérer incompatibles avec leur milieu, d'atténuer les impacts liés à l'opération de ce type d'usage et afin d'évaluer de façon discrétionnaire les projets, le présent règlement applicable dans les zones visées à l'article 3.1.3, vise à régir et à autoriser la construction ou la conversion d'une résidence en résidence de tourisme, par un règlement sur les usages conditionnels.

3.1.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- résidence de tourisme, comprise dans la classe 3 de la sous-division Cb (Hôtellerie).

3.1.3 Zones autorisées

Les usages identifiés à l'article 3.1.2 sont autorisés dans l'ensemble de la zone 16 R/A telles qu'identifiées au règlement de zonage numéro 75.

3.1.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet de résidence de tourisme, le requérant doit fournir les documents et informations suivantes en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme numéro 78 compte tenu des adaptations nécessaires

- la localisation des propriétés voisines et leurs usages actuels et potentiels ;
- un plan d'aménagement de la propriété incluant les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les galeries, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement susceptible d'être utilisé par les clients de l'établissement ;
- une représentation visuelle du bâtiment sur la propriété, de la rue et en provenance des propriétés voisines ;
- une copie de la demande d'attestation à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) démontrant la capacité projetée du bâtiment ;
- un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment, démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ;
- un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'opérateur de l'entreprise à respecter les points suivants :
 - Assurer le respect de la réglementation municipale en matière de nuisance, notamment par le bruit.
 - Afficher le certificat d'autorisation émis par la municipalité et une fiche d'avis relativement à la réglementation municipale sur les nuisances.
 - Transmettre à tout nouvel acheteur ou opérateur l'information relative à la réglementation municipale liée aux autorisations ayant été accordées.

3.1.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- La construction ou la résidence convertie en résidence de tourisme s'intègre dans son milieu ;
- L'implantation de la résidence de tourisme se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur.

3.1.5.1 Implantation – paysage

- Les constructions ou activités proposées permettent une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage ;
- Une bande tampon constituée d'éléments naturels ou construits permet d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation.

3.1.5.2 Contraintes anthropiques

- La localisation de l'usage projeté ne causera pas une augmentation significative de la circulation dans le secteur où il est situé ;
- L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins.

3.1.5.3 Autres

- Le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme ;

- Aucun projet d'affichage ne vient identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec ;
- Le stationnement de l'établissement possède la capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des occupants afin d'éviter le stationnement sur rue.

4. PROCÉDURES, RECOURS ET SANCTIONS

4.1 Contraventions à la réglementation d'urbanisme

Commets une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions applicables du présent règlement d'urbanisme.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur des bâtiments et ses adjoints, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous les recours prévus aux articles 227 à 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

4.2 Sanctions pénales

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement d'urbanisme commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents (500 \$) dollars et n'excédant pas mille (1 000 \$) dollars pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille (1000 \$) dollars et n'excédant pas deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

En cas de récidive, elle est passible d'une amende de mille (1 000 \$) à deux mille (2 000 \$) dollars pour une personne physique et de deux mille (2 000 \$) à quatre mille (4 000 \$) dollars pour une personne morale plus les frais.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.

7- RAPPORT DE VOIRIE

L'inspecteur fait son rapport.

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

11- ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 151-2015

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

RÈGLEMENT 151-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 122 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'INVERNESS MODIFIANT LA LIMITE DE LA ZONE 10 C/la ET CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES À CETTE ZONE.

ATTENDU QUE la municipalité juge dans l'intérêt de la communauté de modifier son règlement de zonage, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également régulariser une situation dérogatoire au règlement de zonage actuel.

ATTENDU QUE ces modifications favoriseront le développement industriel de la municipalité et la croissance de certaines industries existantes.

ATTENDU QUE la présente modification vise à encadrer le développement industriel en établissant certaines restrictions dans un milieu résidentiel déjà bâti.

ATTENDU QU'il est nécessaire de bien intégrer le développement industriel afin d'éviter les conflits de voisinage.

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant le présent projet a été conformément donné le 4 mai 2015 à la séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement 151-2015 relatif à la modification du règlement de zonage no 122 de l'ancienne municipalité du village d'Inverness modifiant la limite de la zone 10C/la et certaines conditions particulières à cette zone a eu lieu le 1^{er} juin 2015 à la séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

R-157-07-2015 Proposé par le conseiller François Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

R- **Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modification de la limite de la zone 10 C/la

Le plan de zonage 1 de 1 du règlement de zonage n^o 122 de l'ancienne municipalité du Village d'Inverness est modifié de la façon suivante :

- La zone 9 R/S est diminuée au profit de la zone 10 C/la dans sa limite nord-ouest. La nouvelle limite est maintenant délimitée par la limite du lot 466-1 et 466-P.

Le tout tel que montré au plan de l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Ajout de zones tampons

Le plan de zonage 1 de 1 du règlement de zonage n^o 122 de l'ancienne municipalité du Village d'Inverness est modifié afin d'ajouter dans la zone 10 C/la, des zones tampons minimales de 3 mètres, le tout tel qu'illustré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante

Article 4 : Modification au règlement de zonage

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

Le règlement de zonage n° 122 de l'ancienne municipalité du Village d'Inverness est modifié afin d'ajouter, sous l'article 4.2.4.1, le nouvel article suivant:

• 4.2.4.1.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT UN USAGE RÉSIDENTIEL LIMITROPHE

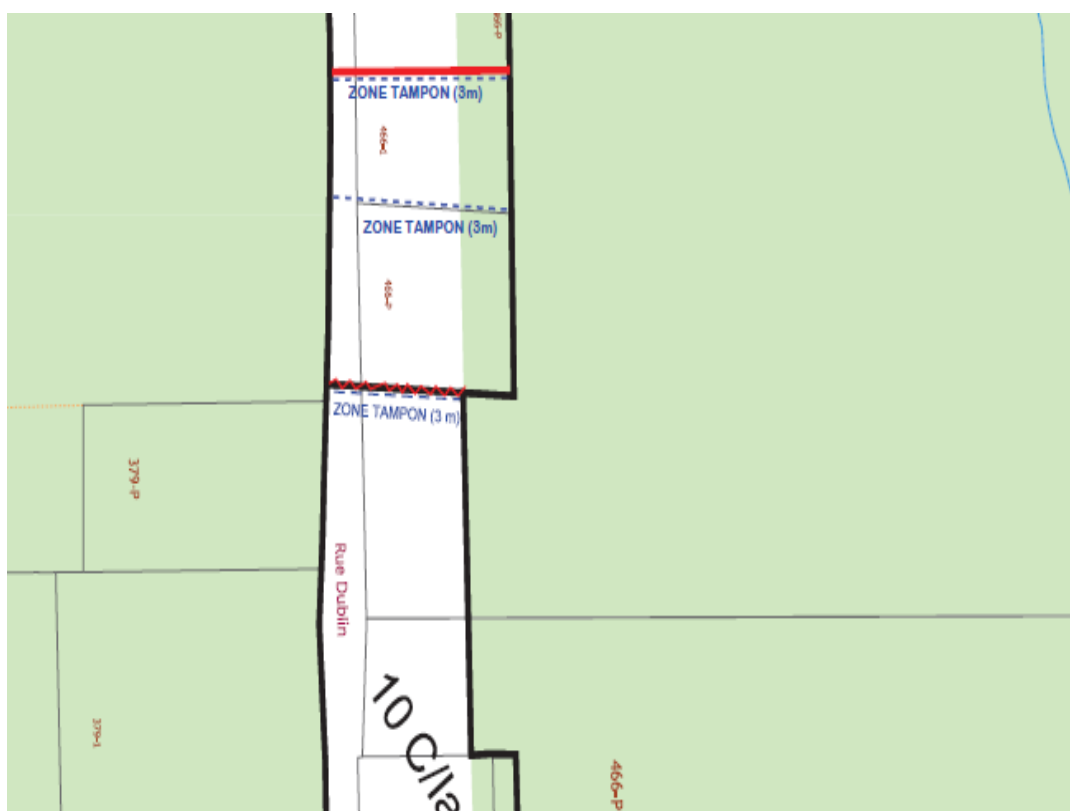
Lorsqu'un usage industriel est limitrophe à un terrain résidentiel, il ne pourra y avoir de quai de chargement / déchargement du côté de cette résidence. Toutefois, celui-ci pourra se localiser à l'avant ou l'arrière du bâtiment.

Article 4 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- DEMANDE DE MODIFICATION DE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS SUR L'IMPLANTATION DE CANTINE ET SERVICE DE RESTAURATION

R-158-07-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte de ne pas émettre de permis de cantine et service de restauration aux propriétaires des immeubles situés dans la zone comprise entre le 1792 Dublin au 1862 Dublin pour la période du Festival du Bœuf soit du 1^{er} au 6 septembre 2015.

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

Que la municipalité d'Inverness se donne le droit de ne pas renouveler cette entente pour les années futures se basant sur les impacts de cette décision lors de l'année 2015.

Que la municipalité d'Inverness informe monsieur Yannick Faucher, responsable de l'émission des permis à la MRC de l'Érable de ces nouvelles dispositions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**13- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

R-159-07-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme, comme membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, Monsieur Frédérick Bédard au siège # 2 et Madame Lucie Gagné au siège #3.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme, comme membre du comité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour une période de deux ans, Monsieur François Parent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**14- EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE.**

R-160 -07-2015 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil municipal d'Inverness embauche Madame Hélène Laplante à titre de directrice générale adjointe/secrétaire trésorière adjointe selon les conditions établies entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- EMBAUCHE D'UN ENTRAÎNEUR DE SOCCER

Avec la mise sur pied de deux équipes de soccer pour les jeunes âgés de 5 à 7ans et de 8 à 10 ans

R-161-07-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness embauche Madame Catherine Demers de Plessisville comme entraîneur de soccer. Elle recevra, pour ses services, une compensation de 350.00\$ versée en deux versements : le 14 juillet et le 20 août 2015.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- ENTENTE POUR TRAVAUX AU 1752 RUE DUBLIN

R-162-07-2015 Proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness autorise la directrice-générale / secrétaire-trésorière Madame Sonia Tardif ou le Maire Monsieur Michel Berthiaume à signer tous les documents officiels au nom de la municipalité d'Inverness relatifs aux travaux au 1752 rue Dublin.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UNE POMPE AU CENTRE RÉCRÉATIF

Considérant que des plans et devis ont été préparés pour l'aménagement de la pompe et des conduites au Centre communautaire par Richelieu Hydrogéologie, la municipalité a reçu trois soumissions :

- Thivierge et Fils inc
Soumission 636 au coût de 8306.94\$ taxes incluses
- Traitement d'eau Bois-Francis inc :
Soumission 2722 au coût de 2989.35\$ taxes incluses
Coût estimé supplémentaire de 523.00\$ pour installation
- Pompes et filtration :
Soumission 1521 au coût de 5085.37\$ taxes incluses

Sont exclus :
Frais d'excavation
Installation des conduites
Raccordement au bâtiment
Électricité

R-163 -07-2015 Proposé le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité accepte la soumission de Traitement d'eau Bois-Francis au montant de 2989.35\$ taxes incluses et de 523.00\$ pour installation étant le plus bas soumissionnaire

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- DEMANDE DE PRIX POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

La municipalité d'Inverness a reçu 2 soumissions pour la saison 2015.

La première de Sebci au montant de 119.00 \$ la tonne

La deuxième de Sel Warwick au montant de 112.00 \$ la tonne

R- 164-07-2015 Proposé le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Sel Warwick au montant de 112 \$ la tonne.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- DEMANDE D'APPUI DU CLUB OPTIMISTE

Suite à la demande financière du Club Optimiste d'Inverness dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour l'aménagement du parc des Fondateurs

R-165-07-2015 Proposé le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness appuie l'organisme dans sa démarche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**20- DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AGATHE-DE-
LOTBINIÈRE**

Dans le cadre de la demande de construction d'un nouveau pont reçu par la Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

R-166-07-2015 Proposé le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness appuie la municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière dans sa demande d'étude et d'aide financière au MTQ pour construire une nouvelle structure permettant de régler la problématique rencontrée par cette municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**21- DEMANDE D'APPUI DE L'ORGANISME DE RÉCUPÉRATION ANTI-
PAUVRETÉ DE L'ÉRABLE (O.R.A.P.É)**

Suite à la demande de la firme comptable d'O.R.A.P.É de faire signer une entente officielle avec les municipalités dans le dossier des encombrants

R-167-07-2015 Proposé le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness autorise la directrice-générale / secrétaire-trésorière Madame Sonia Tardif ou le Maire Monsieur Michel Berthiaume à signer l'Entente relative aux gros encombrants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PARTENAIRES 12-18 ÉRABLE

La corporation des partenaires 12-18 demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2015.

R-168-07-2015 Proposé le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 1562.00 \$ pour l'année 2015 à la Corporation des partenaires 12-18 tel que prévu au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

**23- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA JOURNÉE BOUGER EN
FAMILLE**

Le comité organisateur sollicite une aide financière pour l'évènement qui se tiendra le 12 septembre 2015 au Carrefour de l'Érable de Plessisville.

R-169-07-2015 Proposé le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 100.00 \$ pour la Journée Bouger en famille 2015 tel que prévu au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- VARIA

A) Festival du bœuf

Suite à l'invitation du Festival du bœuf de participer à leur soirée V.I.P le 4 septembre 2015

R-170-07-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte de réserver une table de 10 personnes au coût de 250.00\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Demande de soumissions pour travaux de décohesionnement sur le rang 8 et sur le rang 11;

Considérant que la municipalité souhaite faire des travaux de décohesionnement sur le haut du rang 8 sur une longueur estimée de 2000 mètres et sur le bas du rang 11 sur une longueur estimée de 1500 mètres,

Considérant que la municipalité estimé le coût des travaux à 25,000\$ et qu'elle a reçu deux soumissions pour l'exécution des travaux soit celle de Pagé Construction inc.au prix de 0.75\$ le mètre carré et une autre de Jean Leclerc Excavation au prix de 0.80\$ le mètre carré ;

Considérant que la municipalité d'Inverness a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la municipalité d'Inverness doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

R-171-07-2015 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Pagé Construction Inc. au montant de 0.75\$ le mètre carré.

Que la municipalité d'Inverness s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

Que la municipalité d'Inverness approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité d'Inverness s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

Séance ordinaire du 6 juillet 2015

Que la municipalité d'Inverness s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du projet suivant et que cette programmation de travaux est approuvée par la présente résolution :

- Travaux de décohesionnement sur le bas du rang 8 et sur le haut du rang 11 pour un montant prévu de 25,000 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

25- PÉRIODE DE QUESTIONS

26- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-172-07-2015 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la séance soit levée à 21H10

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale adjointe/
Secrétaire-trésorière adjointe